

REGLEMENT DE CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE (OUVERTE)

Affaire n° N°458605-25-PRI

*Prestations d'assistant(e)s social(e)s à destination des salariés
d'IFPEN et de BEICIP, IFP Training, Tech'Advantage et Greenwits*

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

04/11/2025–15H00

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles.....	3
<u>Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation</u>	1 . 1 . IFP

Fait à : Le :

Raison sociale : Nom et Fonction du signataire:

Cachet de l'entreprise, Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", et
Paraphe de toutes les pages du Règlement de Consultation

Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3

2 . Contexte réglementaire	3
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée du marché.....	4
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	4
5 . Organisation générale de la consultation	5
5 . 1 . Connaissance de l'affaire.....	5
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	5
5 . 3 . Calendrier prévisionnel de la consultation	5
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	6
5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation.....	7
6 . Forme et délai de validité des offres	8
6 . 1 . Forme	8
6 . 2 . Délai de validité.....	8
7 . Contenu des candidatures et des offres	8
7 . 1 . Pièces de Candidature	8
7 . 2 . Recevabilité de la candidature	9
7 . 3 . Pièces de l'Offre.....	9
8 . Analyse des offres et attribution du marché.....	10
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	10
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché.....	11
9 . Dispositions particulières	12
9 . 1 . groupement	12
9 . 2 . Sous-traitance	12
9 . 3 . Obligation de confidentialité	12
9 . 4 . Engagement des candidats	13
9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	13
9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	13
9 . 7 . Indemnités	13
9 . 8 . Limites	13
9 . 9 . Différends	13
10 . Liste des annexes	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 1 – Certificat DE VISITE.....	Erreur ! Signet non défini.

1 . PRÉSENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFPEN est l’Institut national pour la recherche et innovation et la formation en énergie, mobilité et environnement. Ses équipes innovent pour un monde décarboné et durable depuis les concepts scientifiques jusqu’aux solutions technologiques. Procédés, équipements, produits, logiciels ou services : ses innovations bas-carbone posent les jalons de la transition énergétique et écologique et facilitent l’émergence de filières industrielles d’avenir. IFPEN imagine avec audace et conçoit avec rigueur les solutions pour la société de demain.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d’achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l’intérêt environnemental, social et économique et de souligner l’engagement sociétal d’IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l’Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure adaptée** (MAPA) en application de l'article R. 2123-1 3° du code marchés publics relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, IFPEN entend par le présent règlement définir les modalités applicables à la présente consultation afin d'en assurer la transparence.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de prestation de services « d'assistant(e)s social(e)s » sur les sites de Rueil-Malmaison (92) et Solaize (69).

IFPEN, sur ses deux sites de Rueil Malmaison et Solaize, met à la disposition de ses salariés une prestation assurée par des assistant(e)s social(e)s diplômé(e)s d'état appartenant à des structures de Service Social du Travail interentreprises, et vise prioritairement la prise en compte de la personne dans son environnement professionnel et personnel.

Pour Rueil Malmaison, les permanences ont lieu les mardi, jeudi et vendredi.

Pour Solaize, le jour de permanence est le jeudi.

Les vacations s'entendent par journée sur une plage horaire de 8h00 à 18h00. Les rendez-vous sont pris par mail, téléphone ou messagerie vocale.

Un numéro d'urgence (hotline) est disponible pour chaque structure.

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Prestations à Rueil-Malmaison (92)
- Lot 2 : Prestations à Solaize (69)

3 . 3 . Durée du marché

Le marché doit débuter à compter du 01/01/2026 après une période de recouvrement d'un mois.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois (2 ans), renouvelable 1 fois pour une période de 24 mois (2 ans).

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes,
- Le Cahier des Charges, réf. IFP Energies nouvelles n° 458605 et ses annexes,
- Le bordereau de prix quantitatif et unitaire n° 458605
- Le CCAP réf. IFPEN 2025-0688

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Le candidat est tenu de formuler **par courriel (messagerie de la plate-forme à privilégier)**, à l'interlocuteur mentionné ci-dessous, et dans le respect des délais mentionnés à l'article 5.3 ci-dessous, toutes éventuelles demandes de renseignements complémentaires nécessaires notamment à lever d'éventuelles ambiguïtés du Dossier de Consultation.

En dehors des négociations, il ne sera répondu à aucune demande orale.

Nathalie CORDIER, Acheteur	nathalie.cordier@ifpen.fr
Quentin BERNIER, Acheteur	quentin.bernier@ifpen.fr

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son mail la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

5 . 3 . Calendrier prévisionnel de la consultation

Les échéances relatives aux différentes étapes de la consultation sont données à titre indicatif : IFP Energies nouvelles se réserve le droit de reporter les dates et heures indiquées après en avoir averti par écrit l'ensemble des candidats.

Etapes de la consultation	Dates
Date de publication sur la plateforme PLACE	8 octobre 2025
Date et heure limite de demande de renseignements conformément aux disposition du paragraphe 5.2 ¹	22 octobre 2025
Date et heure limite de réception des candidatures et des offres initiales des candidats ¹	4 Novembre 2025 – 15h00
Date et heure limite de réception des offres finales des candidats, si négociation ¹	Cette date figurera dans l'invitation à remettre l'offre finale.
Notification du résultat de la consultation aux candidats non retenus encore en lice (rejet)	24 novembre 2025
Date prévisionnelle de démarrage du marché	01/01/2026 (Phase d'initialisation en décembre 2025)

¹ Passé cette date et cet horaire, les candidatures, les demandes de renseignements, les offres des candidats ne pourront plus être prises en compte. Les candidatures et offres hors délai seront écartées d'office. La date de réception faisant foi est la date de chargement complet de l'ensemble des documents dans la plateforme PLACE, il appartient aux candidats sous sa seule responsabilité de prendre ses dispositions afin de s'assurer que l'ensemble du téléchargement de son offre puisse être effectué dans le délai indiqué. **Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.** L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et
- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous..

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf.

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau ^(**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation

Il est rappelé que cette phase de négociation est facultative, **IFPEN se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation** conformément aux disposition de l'article R.2123-5 du code de la commande publique .

S'il décide d'entamer une phase de négociation, IFPEN se réserve la possibilité de limiter l'accès à cette négociation aux 2 candidats les mieux classés sur chacun des lots après analyse des offres initiales au regard des critères énoncés au paragraphe 9.2. ci-dessous, les autres candidats étant alors éliminés.

Dans l'hypothèse où IFPEN souhaite conduire une négociation, les négociations seront conduites par IFPEN avec chaque soumissionnaire sélectionné pour la phase de négociation sur la base de l'offre initiale qu'il a présentée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires sélectionnés pour la phase de négociation. A cette fin, IFPEN s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Les modalités de négociation seront précisées par l'acheteur (présentiel ou téléphone).

Les échanges qui se dérouleront obligatoirement en langue française, porteront sur tous les aspects du marché (technique, économique et juridique). Les négociations ne pourront pas conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché/de accord-cadre telles que définies dans les documents de la consultation, notamment l'offre finale devra permettre une couverture complète du périmètre technique indiqué dans le cahier des charges. Les négociations pourront notamment porter sur les modalités d'organisation proposées par le soumissionnaire pour exécuter la prestation et les aspects financiers.

A l'issue de chaque négociation, il est demandé au soumissionnaire de confirmer ou adapter son offre en fonction de l'avancée des négociations.

Lorsque qu'IFPEN entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe par écrit (mail) une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

NB : IFP Energies nouvelles se réserve la possibilité de réduire, au fur et à mesure des différentes négociations, le nombre de candidats au regard des critères d'évaluation des offres visés à l'article 9.2 ci-dessous appliqués aux offres intermédiaires.

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.3 ci-dessus.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . Pièces de Candidature

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

- 1) La lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 4) une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements complémentaires suivants lorsqu'ils sont disponibles (pour tout document rédigé dans une langue étrangère le candidat devra joindre impérativement une traduction en français):

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des 2 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché des 2 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex attestation d'assurances) ;
- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique:
 - o Deux références clients pour le même domaine d'activité par site exécutés au cours des 2 dernières années. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 2 dernières années ainsi que le pourcentage de turn-over ;

- L'indication des qualifications et expertises du candidat ;
- Une description du matériel dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- Gestion des compétences et de leur mise à jour ;

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- ou
- le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

7 . 2 . Recevabilité de la candidature

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans l'Avis de marché.

7 . 3 . Pièces de l'Offre

Les soumissionnaires devront présenter leur offre initiale et leur offre finale obligatoirement organisée tel que détaillé ci-dessous.

NB : Tous les documents devront être signés électroniquement conformément aux dispositions du paragraphe 5.4 ci-dessus.

7 . 3 . 1 . Offre de base

7.3.1.1 Offre commerciale

- Votre offre commerciale signée,
- Le bordereau de prix complété et signé, à remettre **impérativement** au format Excel,

- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

7.3.1.2 Offre Technique (Cette Offre ne doit comporter aucun prix)

- Le Mémoire Technique signé

L'offre technique devra obligatoirement détailler les réponses aux fonctionnalités demandées dans le Cahier des Charges et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.

7.3.1.3 Offre administrative

- Le présent Règlement de Consultation (RC) *signé ou validé par signature manuscrite du cartouche en entête du document*,
- Le Cahier des Charges signé,
- Le Contrat réf. IFP Energies nouvelles n° 2025-0688, *signé ou validé par signature manuscrite du cartouche en entête du document* dans sa version acceptée par le soumissionnaire (NB : les éventuels écarts avec la version transmise par IFPEN dans le dossier de consultation devant apparaître en mode suivi des modifications de manière à être visuellement identifiable).

Important : le soumissionnaire devra impérativement faire connaître au plus tard lors de la remise de son offre initiale, ses éventuels commentaires, demandes de modifications et/ou réserves relatives au projet de contrat IFPEN dans une version Word joint au dossier de consultation, directement et de manière apparente dans ledit projet de contrat, en mode "suivi des modifications". Le soumissionnaire ne pourra soulever lors de ses éventuelles offres ultérieures des points qu'il n'aurait pas soulevé dans son offre initiale et ce afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.

- La Charte achats IFP Energies nouvelles signée,
- Les attestations d'assurances du candidat (faisant apparaître le montant maximum d'indemnisation couverte par l'assureur).

NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

7 . 3 . 2 . Variante(s)

Le présent marché public n'est pas ouvert aux offres de variante.

8 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Les offres seront déclarées administrativement recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7.2 ;
- elles sont appropriées au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique et
- pour les offres initiales en l'absence de phase de négociation ou pour les offres finales dans les autres cas, elles sont régulières et acceptables au sens des articles L.2152-2 et suivants du code de la commande publique.

IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché

8 . 2 . 1 . Conditions d'attribution du marché

L'attribution se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Liste des critères de sélection des offres et pondérations attribuées :

- **Critères Commerciaux :** **40 %**
 - Coût global : **80 %**
 - Facilité de contractualisation **20 %**
- **Critères Techniques et Qualité : 40%**
 - Compétences de l'équipe proposée : **50%**
 - Organisation (Continuité de service, Expertise) et méthodologie : **20%**
 - Pilotage (gestion des dossiers) et respect des livrables : **30%**
- **Critères RSE :** **20 %**
 - Egalité : Mesures mises en place par le soumissionnaire pour sensibiliser le personnel affecté à l'exécution des prestations du marché aux notions d'égalité femmes-hommes, de lutte contre le sexisme et de prévention des comportements de harcèlement : **50%**
 - Inclusion : Mesures inclusives que le soumissionnaire intègre dans son processus de recrutement d'assistante de service social mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution des prestations du marché : **50%**

8 . 2 . 2 . Formalisation de l'attribution du marché

Seule l'approbation formelle de votre offre complète définitive par IFP Energies nouvelles, formalisée par :

- *L'émission de la commande IFPEN*
- *la signature par les deux parties du contrat réf. IFP Energies nouvelles n° 2025-0688*

marquera la naissance de nos obligations contractuelles réciproques.

L'acceptation du marché par le candidat sous-entend son agrément, sans restriction, des dispositions

prévues dans le présent règlement de consultation.

9 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

9 . 1 . groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement ;
- En qualité de membres de plusieurs groupement.

9 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

9 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de un (1) an à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

9 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

9 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise